

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 06 Oct 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES .

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5282

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : PSYCHOPEDAGOGIE ET METHODOLOGIE CYCLES 1 ET 2 DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 980015U36C1

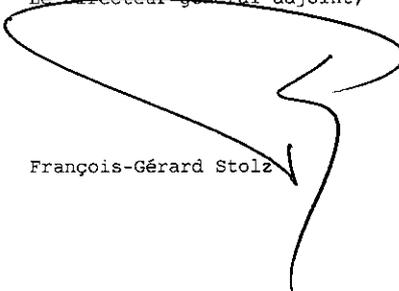
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

PSYCHOPEDAGOGIE ET METHODOLOGIE
Cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental

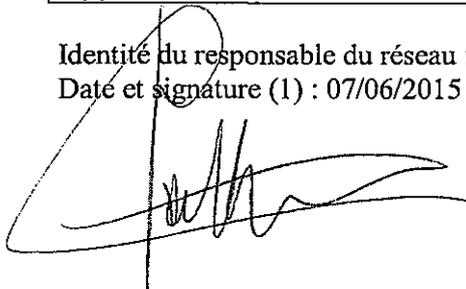
CODE DE L'U.E. (2):	980015036C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1):	10

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué

Date et signature (1) : 07/06/2015



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

<input checked="" type="checkbox"/> (4) Enseignement supérieur de type court	<input type="checkbox"/> (4) Enseignement supérieur de type long
--	--

Domaine²

Domaine proposé (1) :	10 (sciences psychologiques et de l'éducation)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	d.o. (...sciences... psychologiques et de l'éducation)

Date de l'accord du Conseil général:

02/03/15

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1. page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du (des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(1)	(5)	(1)	(5)	(1)
Les fondements incontournables de l'apprentissage à l'ère des compétences aux cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental		CT		F	24
Part d'autonomie				P	6
				Total des périodes	30

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 30/09/2015.....Signature :

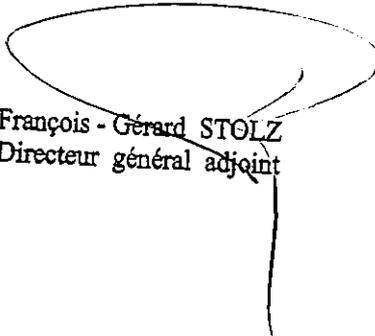


Paul de Léward I.G.C.

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME



François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à répondre aux besoins et aux demandes des enseignants de l'enseignement fondamental dans le cadre de leur formation continue en vue d'analyser et de pratiquer une pédagogie active dans les différents domaines disciplinaires repris dans le document *Socles de compétences* aux cycles 1 et 2.

En particulier, cette unité d'enseignement permettra aux enseignants :

- d'actualiser leurs connaissances de la méthodologie relative aux activités d'apprentissage et d'évaluation
- d'échanger leurs points de vue sur des situations concrètes rencontrées dans le cadre des activités d'apprentissage et d'évaluation ;
- de disposer de repères théoriques et d'outils méthodologiques afin de planifier, concevoir, gérer et évaluer des activités d'apprentissage et d'évaluation à la lumière de choix axiologiques, de données scientifiques disponibles et d'une réflexion sur leur faisabilité en contexte scolaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'étudiant doit être en fonction dans l'enseignement.

2.1. Capacités

- préparer et organiser des séquences d'enseignement et programmer les apprentissages suivant les exigences des programmes, en vue de développer les capacités de réflexion, d'expression et de communication de l'enfant ;
- évaluer les aptitudes acquises par chacun.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Bachelier instituteur primaire ou bachelier instituteur préscolaire ou titre équivalent.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

L'étudiant sera capable :

pour les cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental, en adéquation avec les caractéristiques de la psychologie enfantine relatives à la construction des notions-mères (langue, nombre, espace, temps, causalité) et avec les objectifs poursuivis dans les socles de compétences et programmes, selon une méthodologie spéciale appropriée aux activités d'apprentissage et d'évaluation,

- de réaliser une analyse critique d'une séquence d'enseignement liée aux activités d'apprentissage et d'évaluation ;
- de démontrer ses connaissances théoriques et pratiques portant sur les concepts suivants
 - la notion pédagogique de compétence,
 - la distinction entre objectif d'apprentissage et tâche de l'apprenant,
 - les représentations mentales,
 - les différentes opérations mentales,
 - la conceptualisation,
 - les taxonomies d'apprentissage et d'utilisation,
 - la métacognition,
 - l'organisation du savoir ;
- de construire une séquence d'enseignement de l'enseignement fondamental et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence de l'analyse,
- le niveau de progressivité de la situation d'apprentissage et de son intégration dans la construction des principaux concepts,
- le degré de pertinence des méthodologies utilisées, tant dans l'apprentissage proprement dit que dans l'utilisation et l'évaluation des acquis,
- le niveau de précision et de rigueur des concepts et des choix lexicaux.

4. PROGRAMME

Dans le cadre de situations d'apprentissage des cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental, l'étudiant sera capable :

- d'analyser les caractéristiques et l'organisation des programmes d'études, de mettre en évidence les différences et les ressemblances en vue de structurer des notions communes et de générer des pratiques méthodologiques polyvalentes ;
- de procéder à la transposition didactique des socles de compétences et programmes en vue d'une auto-socio-construction des connaissances ;
- de déterminer les paramètres incontournables d'une séquence d'apprentissage (motivation – précision des objectifs en termes de savoirs et de savoir-faire – tâche de l'élève – outils d'évaluation et de différenciation – organisation des savoirs et savoir-faire acquis) en vue d'assurer le développement de compétences durables ;
- de traduire en actes pédagogiques (en savoirs professionnels) différents concepts usuels tels que : compétence, apprentissage, enseignement, représentations mentales, conceptualisation, métacognition, transfert des acquis ;
- d'analyser et de critiquer différentes séquences d'enseignement et d'ajuster les situations d'apprentissage proposées aux élèves de l'enseignement fondamental en s'appuyant sur les caractéristiques de la psychologie infantile (de 2 ans à 8 ans) relatives à la construction des notions-mères (langue, nombre, espace, temps, causalité) ;
- de préparer et de conduire, selon une pédagogie active, des activités d'apprentissage qui développent chez les élèves des compétences telles que la curiosité intellectuelle, le questionnement, la recherche de l'information, le traitement de l'information, la communication et la réalisation d'activités et de projets ;
- de distinguer, dans une ou plusieurs activités, l'évaluation formative de l'évaluation certificative, de les exemplifier et de déterminer les conséquences pédagogiques qui prolongent l'une et l'autre.
- d'utiliser à bon escient des techniques d'apprentissage (multimédia, expérimentation, Internet, ...) et d'initier les élèves à leur utilisation rationnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé

- de ne pas dépasser 30 étudiants par groupe,
- d'organiser des groupes en fonction des besoins, intérêts et niveaux d'enseignement.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.